

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00064 du 7 août 2024

Adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un camion-citerne feux de forêt urbain (CCFU) pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR

En sa séance du 7 août 2024 à 9h45, convoquée le 31 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 2/89 du 03 mars 1989 portant organisation du corps des sapeurs-pompiers dans la commune de HUAHINE ;
- Vu** la circulaire n° HC/127269/DIE/BFC du 11 juin 2024 relatif à l'appel à projets au titre du Fonds intercommunal de péréquation pour l'année 2025 ;

Considérant la vétusté du camion-citerne actuel acquis en 2002, et la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant l'avis technique favorable rendu par la Direction de la protection civile en date du 08 août 2024 ;

Considérant la note de présentation ci-annexée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal adopte le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un camion-citerne feux de forêt urbain (CCFU) pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine » ainsi que le dossier technique correspondant.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du FIP et de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	H.T.		T.T.C.	
			Assiette coût en XPF	Taux de participation	Assiette coût en XPF	Taux de participation
407	Acquisition d'un camion-citerne feux de forêt urbain (CCFU) pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine	FIP	23 945 000	50,0%	27 821 200	50,0%
		DETR	14 367 000	30,0%	14 367 000	25,8%
		Commune	9 578 000	20,0%	13 454 200	24,2%
		Coût total	47 890 000	100,0%	55 642 400	100,0%

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du FIP et de la DETR ainsi que tous avenants subséquents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE

Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épse BUARD

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA

Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG

Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

